

Venezuela

Grupo de Trabajo Socioambiental de la Amazonia “Wataniba”



Selon les estimations officielles, les peuples autochtones du Venezuela représentent environ 2,8 % de la population totale (32 millions d'habitants). Cependant, d'autres sont enclins à un chiffre plus élevé qui pourrait dépasser un million et demi de personnes. Cette population est répartie dans plus de 40 villes dont Akawayo, Amorua, Anú, Arawak, Arutani, Ayaman, Baniva, Baré, Barí, Caquetio, Cumanagoto, Chaima, Enepá, Gayon, Guanono, Hoti, Inga, Japreria, Jirajara et Jivi, Karina, Kubeo, Kuiva, Kurripako, Mako, Mako, Makushi, Nengatú, Pemón, Piapoko, Piritu, Puinave, Pumé, Saliva, Sanema, Sapé, Timoto-cuica, Waikerí, Wanai, Wapishana, Warao, Warekena, Wayuu, Uwottuja, Yanomami, Yavarana, Ye kuana et Yukpa. Ils sont distribués dans les états de Zulia, Amazonas, Bolivar, Delta Amacuro, Anzoategui, Sucre et Apure. Certains partagent avec le Brésil, la Colombie et la Guyane. La somme des territoires autochtones et des aires protégées, qui se chevauchent largement, couvre près de 50 % du territoire national vénézuélien.

Le Venezuela a incorporé dans sa Constitution des droits fondamentaux, dont la liste commence avec la consécration du droit au territoire. La Constitution (1999) reconnaît le caractère multiethnique, pluriculturel et multilingue de la société vénézuélienne. En

2001, le Gouvernement vénézuélien a ratifié la Convention no 169 de l'OIT. En 2005, la loi organique sur les peuples et communautés autochtones a été approuvée.

L'État vénézuélien a également adopté un certain nombre de lois, notamment :

- La loi sur la démarcation et la garantie de l'habitat et des terres des peuples autochtones (2001),
- la loi organique sur les peuples et communautés autochtones (2005),
- la loi sur les langues autochtones (2007),
- la loi sur le patrimoine culturel des peuples et communautés autochtones (2009) et
- la loi sur l'artisanat autochtone (2009).

En 2007, le Venezuela a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a créé le Ministère du pouvoir populaire pour les peuples autochtones au sein du cabinet exécutif.

Évènements en 2018

Villages en situation d'isolement relatif ou en contact initial

Il est important, dans la réalité autochtone nationale, de considérer la présence de groupes dans une situation d'isolement relatif ou avec peu de contact. Appartenant aux peuples autochtones Uwottuja, Hoti et Yanomami, des groupes ou factions de ces groupes ethniques sont restés relativement isolés ou avec peu de contacts avec la société vénézuélienne, du fait qu'ils se trouvent dans des zones difficiles d'accès géographique, généralement dans les hauts bassins hydrographiques¹. Ces groupes et leurs territoires sont menacés par différents facteurs externes : dans un premier temps, la première option est occupée par toutes les activités illégales liées à l'exploitation minière, qui, sans mesurer les dommages subis, pénètre à la recherche de ressources minérales. Ces groupes extracteurs agissent comme vecteurs de transmission de maladies infectieuses. La coopération entre les mineurs et les groupes armés irréguliers augmente le niveau de risque pour les territoires où vivent des peuples autochtones isolés².

Processus d'élaboration des protocoles de consultation

En 2018, deux peuples autochtones de l'Amazonie vénézuélienne ont fait des progrès significatifs dans leur processus d'élaboration de modèles spécifiques de Consultation préalable, libre et informée (CPLI) sur les projets destinés à être réalisés sur leur territoire. Le peuple autochtone Uwottuja de la municipalité d'Autana (Etat Amazonas) a achevé le processus d'ateliers et de journées d'élaboration méthodologique, de révision et de traduction de son propre protocole, qui a abouti à une Assemblée générale d'approbation. De même, le peuple Yanomami de Parima a progressé dans le même processus. Ces deux avancées sont importantes "*...parce qu'au Venezuela, aucun des peuples autochtones n'avait un modèle particulier qui indiquait une méthode spécifique de consultation préalable, libre et informée, adaptée aux usages et coutumes de chacun*"³.

Engagement politique et exploitation minière illégale

Les peuples autochtones n'échappent pas à la réalité politique polarisée qui se développe dans le pays depuis 2002, mais malgré cette situation, le mouvement autochtone a réussi à se

positionner dans une série d'espaces politiques avec une participation active à l'autodétermination de leurs territoires, la consolidation d'un cadre juridique d'autonomie pour le développement et la défense de leurs droits, ainsi que leur autodétermination culturelle.

Pour l'année 2018, et en dépit des résultats obtenus, de nombreuses politiques publiques ont affaibli leur élan initial, mettant en évidence l'arrêt du processus de démarcation des habitats et des terres autochtones. Les programmes d'éducation interculturelle sont moins développés pour des raisons liées à la situation économique, à la faiblesse des incitations, à la migration des enseignants vers d'autres zones telles que les mines illégales ou les activités économiques informelles dans les principaux centres urbains de chaque région. En outre, les programmes de soins de santé ont été réduits par le détournement et la contrebande, l'augmentation du prix ou l'absence de drogue, ainsi que par l'insécurité causée par la présence de groupes armés irréguliers dans les territoires autochtones qui se livrent à la contrebande de marchandises, au trafic de drogue, au contrôle routier, aux enlèvements par extorsion, au recouvrement d'impôts et aux activités minières illégales⁴.

En conséquence du déclin des politiques de sécurité et de défense de la frontière et des territoires autochtones, il y a eu le développement de l'exploitation minière illégale avec de forts impacts environnementaux et socioculturels. Dans la région de l'Etat Zulia, l'expansion constante du secteur de l'agro-élevage, présent dans de nombreuses régions du pays depuis le début du XX^{ème} siècle, reste la principale cause de la perte des terres des communautés autochtones Yukpa, Bari et Japreria et de l'impunité face aux meurtres des peuples autochtones et aux violations des droits humains⁵.

Arc minier de l'Orénoque

Le 24 février 2016, l'Exécutif national a établi par décret la zone nationale stratégique de développement "Arco Minero del Orinoco" (AMO), un mégaprojet d'exploration et d'exploitation de différents minéraux stratégiques dans la région, pour lequel des accords ont été conclus avec des sociétés transnationales de différents pays. Il s'agit de mines à ciel ouvert qui ont de graves conséquences environnementales et socioculturelles pour les peuples autochtones, en particulier dans l'Etat Bolivar, où le projet a débuté.

La *Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Amazonía* (COIAM) a signalé, dans un communiqué, que l'AMO représentait les nouveaux aspects de la politique minière de l'État vénézuélien, fondée sur l'extraction à grande échelle de ressources naturelles. Les organisations ont demandé un moratoire fondé sur la violation du droit à la Consultation libre et éclairée et à la démarcation de leurs terres. L'AMO affectera une extension territoriale de 111.843,70 km², pour l'exploitation à grande échelle de gisements minéraux d'or, coltan, diamants, cuivre, fer et bauxite. Une telle proposition n'a pas été l'objet d'une consultation par les protagonistes locaux et les communautés autochtones - aussi bien dans l'Etat Bolívar que dans sa zone d'influence immédiate dans le nord de l'Amazonas - et aucune politique d'évaluation des impacts environnementaux ou socioculturels n'a été élaborée, mettant en danger la biodiversité et les territoires autochtones.

Dans la région amazonienne vénézuélienne, il existe également de vastes zones où des activités minières illégales ont lieu sans que l'État prenne des mesures efficaces pour contrôler la situation. Des plaintes ont été déposées par les différentes organisations autochtones de l'Amazonie, telles que ORPIA, COIAM, OIYAPAM et KUYUNU, qui ont soulevé la question de l'exploitation minière illégale dans les bassins hydrographiques qui sont des

affluents importants de l'Orénoque (Atabapo, Guainía, Negro, Ventuari et nombre de ses affluents). Cela a entraîné la contamination des principaux cours d'eau par le mercure, la destruction de la biodiversité, la prostitution, l'alcoolisme et le recrutement de jeunes gens pour des activités minières⁶. David Kopenawa, leader Yanomami au Brésil, dénonce la présence depuis février 2018 de plus de 5 000 chercheurs d'or illégaux (*garimpeiros*) sur les terres du Yanomami des deux côtés de la frontière Brésil-Venezuela⁷.

Alerte épidémiologique dans les territoires autochtones

En 2018, l'Association Wataniba a produit un rapport sur la situation épidémiologique dans le territoire de Yanomami, dans le Haut Orinoco, à la suite d'une épidémie de rougeole dans les communautés de Alto Ocamo et Parima, au Venezuela, et dans la région de Ônkiola, au Brésil⁸. D'autre part, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) a signalé dans son rapport de juillet 2018 que 516 autochtones ont contracté la rougeole depuis janvier dans les populations situées en Amazonas, Delta Amacuro et Monagas. L'organisme précise que les groupes ethniques les plus touchés par cette maladie qui réapparaît sont les Warao, avec 37 décès, et les Sánema, avec 27 décès⁹. Enfin, dans son rapport de septembre 2018, l'OPS présente son diagnostic épidémiologique pour Venezuela 2018, où 535 cas de rougeole ont été confirmés dans les populations autochtones des Etats : Amazonas (170 cas, dont 135 sont des Sánema, 24 Yanomami, 3 Ye'kwana, 3 Baniva, 3 Piapoco et 1 Yeral) ; Delta Amacuro (341 cas warao) ; Monagas (22 cas, soit 20 warao, 1 chaima et 1 eñepa) et Zulia (2 cas wayuu). En outre, 646 décès ont été enregistrés, dont 37 dans Delta Amacuro (tous dans l'ethnie Warao) et 27 en Amazonas (16 de l'ethnie Sanema). En bref, en novembre 2018, l'OPS enregistre 101 décès de Yanomami, sans compter les cas qui restent dans des zones plus éloignées de la zone de couverture des entités de contrôle. L'OPS elle-même a déclaré que la faible couverture vaccinale, l'absence de surveillance constante, le retard dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la maladie et la faible capacité pour isoler les patients, ainsi que les mouvements intenses dans la région pendant la période d'incubation ou de transmission du virus, sont des facteurs qui favorisent la propagation de la rougeole¹⁰.

Migrations forcées des communautés autochtones

Les heurts de la situation économique nationale ont touché les assises de membres des communautés Warao du Delta de l'Orénoque et du Monagas, ainsi que des membres de l'ethnie Eñepa du Bolívar, les poussant à migrer de force pour chercher des zones de secours économique vers des régions aussi reculées que Boa Vista et Manaus, au Brésil. En conséquence, les autorités locales les ont considérés comme des migrants en tant que réfugiés, les forçant à occuper des camps de fortune dans l'intention de contrôler les flux migratoires vers d'autres parties du pays, dans l'attente de leur retour rapide dans leurs régions d'origine. D'autre part, dans le Zulia, dans la région de Perijá, des communautés yukpa ont été contraintes de se déplacer en Colombie en raison des conflits entre groupes armés, soit à cause du contrôle du territoire et de la surveillance des cultures illégales dans les territoires autochtones, soit à cause du recrutement de jeunes pour faire partie des groupes irréguliers qui sont toujours actifs dans cette zone. La situation reste latente et constante dans l'attente de solutions de médiation¹¹.

Notes et références

1. Bello, Luis and Mirabal, J.G. "Informe sobre la Situación Actual de los Grupos de Pueblos Indígenas en Aislamiento Relativo y Poco Contacto en Venezuela" (Jödi, Uwottüja, y Yanomami). Thematic hearing at the Inter-American Commission on Human Rights, October 2017.
2. Ibidem.
3. Wataniba, 2018. "Nosotros tenemos una relación directa con el medio ambiente y podemos ser nosotros quienes le brindemos al mundo las opciones para protegerlo", consultable à <http://bit.ly/2TcjCVh>.
4. Tillett Aimé. 2017. Manuscript « Visibilizando la Situación de Salud de los Pueblos Indígenas de Venezuela »;
- Vitti, M. 2018. "Amazonas: profundización del extractivismo, disputas territoriales, y conflictos." Revista SIC Centro Gumilla;
- Vitti, M. 2018. "Una mirada estructural del megaproyecto Arco Minero del Orinoco (I)". Revista SIC Centro Gumilla. 28/06/2018 OEPVZLA;
- Wataniba, 2018. "Nosotros tenemos una relación directa con el medio ambiente y podemos ser nosotros quienes le brindemos al mundo las opciones para protegerlo" <http://bit.ly/2TcjCVh>.
5. ORPIA. 2018. Press release from ORPIA and its grassroots organisations on the measles outbreak among Yanomami communities in Alto Orinoco municipality, Amazonas state, Venezuela.
6. Bello, L. 2017. "Minería ilegal en la Amazonía Venezolana y Nueva Política Minera del Estado". Asociación Wataniba, September 2017.
7. Folha de Boa Vista. 2018. "Liderança denuncia presença superior a 5 mil garimpeiros na terra yanomami." 9 April 2018.
8. Wataniba, 2018. "Nosotros tenemos una relación directa con el medio ambiente y podemos ser nosotros quienes le brindemos al mundo las opciones para protegerlo" à <http://bit.ly/2TcjCVh>.
9. OPS, 2018a. Informe julio 2018 de la Organización Panamericana de la Salud. Venezuela. Caracas Venezuela.
10. OPS, 2018 b. Informe septiembre 2018 de la Organización Panamericana de la Salud. Venezuela. Caracas Venezuela.
11. ACNUR, 2018. Noticias de la Web ACNUR. El hambre y la desesperación empujan a grupos indígenas a salir de Venezuela.

Grupo de Trabajo Socioambiental de la Amazonia "Wataniba", avec la participation d'Arturo Jaimes

*Source : IWGIA El Mundo Indígena 2019
traduction par Catherine Alès
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine*